

Bruxelles, le 15 décembre 2014
(OR. en)

16897/14

COMAG 126
COMED 2

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Conseil
en date du:	15 décembre 2014
N° doc. préc.:	16728/14 COMAG 123 COMED 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'initiative AMICI

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'initiative AMICI, qui ont été adoptées par le Conseil le 15 décembre 2014.

Conclusions du Conseil sur l'initiative AMICI
Conseil des affaires étrangères, 15 décembre 2014

1. Dans le contexte de l'évolution qu'a connue, ces dernières années, la situation régionale dans le voisinage méridional de l'UE ainsi que de la nécessité des réformes sur le plan politique et économique et du respect de l'État de droit, le Conseil souligne qu'il est nécessaire de renforcer la coordination dans le cadre des programmes liés aux investissements et d'apporter un soutien accru au dialogue politique et à la coopération régionale en vue de favoriser une croissance économique inclusive, de développer le secteur privé et de créer des emplois.
2. À cet égard, le Conseil se félicite qu'ait été mené à bien l'exercice consistant à établir un inventaire/un bilan des projets et des opérations en cours dans la région ainsi que des mécanismes de coordination existants qui font appel aux ressources gérées par la Commission européenne ainsi qu'à celles des États membres de l'UE et des institutions financières européennes. Le Conseil approuve les principales conclusions et propositions résultant dudit exercice.
3. Le Conseil invite le haut représentant/vice-président et la Commission européenne, dans le cadre des leurs compétences respectives, à mener l'initiative relative à la coordination des investissements dans le sud de la Méditerranée (AMICI). Cette initiative sera pleinement conforme aux principes de la Politique européenne de voisinage et ne fera pas double emploi avec d'autres actions mais s'inscrira dans le cadre institutionnel existant. Elle prendra également en compte des initiatives telles que le partenariat de Deauville. Elle a pour but d'optimiser le dialogue politique entre les parties prenantes et les donateurs concernés afin de soutenir les pays partenaires du Sud de façon plus efficace et de prévoir dans la région des investissements plus ciblés et dotés d'un impact socio-économique plus important conformément aux priorités européennes et à celles des partenaires.

4. Une coordination sera établie sur une base régulière au niveau des pays concernés, si possible, dans le cadre de la programmation conjointe, qui sera poursuivie, pendant la phase de mise en œuvre, par des réunions des conseillers locaux de l'UE en matière de développement, et, au niveau des États membres de l'UE, par l'intermédiaire du comité de l'instrument européen de voisinage (IEV) et dans le cadre du fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage. Il s'agira également d'instaurer un dialogue au niveau régional et international associant la Commission européenne, le SEAE, les États membres, les institutions financières européennes, le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UPM), les pays partenaires, les institutions financières internationales et les autres donateurs, le cas échéant. Le Conseil note que l'UPM et son secrétariat peuvent jouer un rôle important à cet égard, notamment en facilitant le dialogue au niveau sectoriel.

Il est prévu que la première réunion plénière ait lieu au premier semestre 2015.

5. Le Conseil invite le haut représentant/vice-président et la Commission européenne à faire le point, chaque année, dans le cadre du rapport de mise en œuvre de l'IEV, sur les progrès accomplis au titre de l'initiative AMICI et sur son fonctionnement.